

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 - 20 H 15

Date de la convocation : 1^{er} decembre
Date de l'affichage : 1^{er} decembre

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14

L'an deux mille quinze, le quatorze decembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange,

Etait excusé : M. MARTEAU Dominique

Secrétaire de séance : M. VIOT Sébastien

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 novembre dernier.

Ce procès-verbal est adopté dans l'état. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 Présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame GRAINDORGE donne lecture du projet de délibération,

EXPOSE : Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Conformément à l'article L 5210-1-1 - IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma élaboré par le représentant de l'État est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des Syndicats Mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

A ce titre, la Communauté de Communes est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

LES PROPOSITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

® S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.

® Une fusion devra être envisagée entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, bien que cette dernière réponde aux critères de l'article L5210-1-1 du CGCT, ces dernières constituant un même bassin de vie.

® La Communauté de Communes du Horps-Lassay doit fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, au 1er janvier 2016.

2 - LES SYNDICATS

® Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CC du Pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, Cté d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

* et non SCAM, comme précisé dans le SDCI

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

® Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Amoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne*, Peuton et Saint-Sulpice* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

* considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.

3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI

S'agissant de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.
- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,
- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

4.1 - Eau potable -

- Scénario n° 1 = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- Scénario n° 2 = Ce 2ème scénario est proche du 1er mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC du Bocage Mayennais - CC des Coëvrons - CC Pays de Meslay-Grez - Laval Agglomération - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

® Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

® Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

® La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

4.2 - Assainissement -

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'utilisateur.

Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour 12 voix et 2 abstentions,

- ✓ souligner des erreurs matérielles au sein du projet de SDCI :
 - l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Cté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
 - le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
 - les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre (point 1) ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :
 - S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
 - S'agissant du SIVU "Pôle Anim' Jeunesse, il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrée en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une fusion des syndicats du sud ouest mayenne (SGEAU, syndicat de Bierné et syndicat de renforcement) pour déléguer au syndicat couvrant les CC du Pays de Craon, de Château-Gontier et le nord Maine & Loire au moins pour la partie "production", notamment dans la perspective/attente éventuelle d'une démarche de création d'un syndicat départemental de production ;

2 Compte rendu de la Commission Finances du 25 novembre 2015

a - Tarifs municipaux 2016

Monsieur GUINHUT précise que la commission finances et budget s'est réunie le 25 novembre dernier, pour faire des propositions de réévaluation des tarifs municipaux, pour l'année 2016.

Ces propositions sont les suivantes :

Budget commune

<u>Type de location</u>	<u>2016</u>
<i>Salle de loisirs + cuisine</i>	
-demi-journée	297.00
- journée entière	498.00
- week-end	695.00
- week-end seulement en août	747.00
- week-end de 3 jours	776.00
<i>Salle de loisirs + cuisine + cantine</i>	
- demi-journée	397.00
- journée entière	644.00

- week-end	866.00
- week-end seulement en août	919.00
- week-end de 3 jours	972.00
- Réveillon St Sylvestre	1264.00
Vin d'honneur – réunions – assemblées générales privées (salle de loisirs + bar)	162.00
Location de vaisselle - par couvert 1 assiette – 1 verre (pour les associations de Chemazé uniquement)	0.31
- par verre pour vin d'honneur ou réunion (dans la salle Léo Lelée uniquement)	0.31
Location micro - Pour les particuliers et associations hors Chemazé	27.00
- Pour les associations de Chemazé	13.00
Location tables (de 2 mètres) (transport à la charge du locataire) (pour les Camazéens et le personnel)	2.00
- Location pour 1 table et 8 chaises	
Location de la salle Léo Lelée aux associations communales de Chemazé pour les repas, vins d'honneur et réunions à l'exception des assemblées générales : les associations de Chemazé bénéficient de deux locations gratuites de la salle par année civile puis d'une réduction de 50 % du tarif pour les locations suivantes, hors Saint-Sylvestre. (la location de la vaisselle restant à la charge des associations). Dans tous les cas, elles devront fournir une attestation d'assurance R.C.	
La vaisselle cassée et le mobilier endommagé pendant la durée de la location seront facturés au prix de rachat.	
Heures de ménage supplémentaires dans les salles : Forfait de 50 € + 19.00 €/heure (dès la 1 ^{ère} heure)	
Location salle des sports - vin d'honneur	33.00
- repas midi ou soir	71.00
- repas midi et soir	104.00
Gratuité pour les associations et A.G. des associations de Chemazé. La location de la salle des sports est réservée uniquement aux Camazéens et au personnel communal.	
Location de la tente aux associations des communes limitrophes	Forfait 205.00
Bascule publique automatique - de 0 jusqu'à 10 T	1.81
- de 11 jusqu'à 20 T	4.53
- de 21 jusqu'à 40 T	5.63
- plus de 40 T	7.94
Droits de photocopies - format A 4	0.41
- format A 4 à partir de 10	0.31
- format A 3	0.62
- recto-verso A4	0.51
- recto-verso A3	1.03
- envoi fax	2.67
Gratuit pour les associations loi 1901 de la commune.	
Concessions cimetières Pour une superficie de 1m2 (enfant)	
- concession 10 ans	44.00
- concession 30 ans	110.00
Pour une superficie de 2 m2	
- concession 10 ans	88.00
- concession 30 ans	220.00
Cavernes - concession 10 ans	45.00
- concession 30 ans	111.00
Creusage de fosses (forfait) - fosse de 2 m	Supprimer
- fosse de 1,50 m	
- fosse d'enfant	
- exhumation d'ossements	
- exhumation avec cercueil	
Indemnité à reverser aux fossoyeurs pour le creusage des fosses (forfait) - fosse de 2 m	Supprimer

- fosse de 1,50 m - fosse d'enfant - exhumation d'ossements - exhumation avec cercueil	
Droits de place	129.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2016, comme précisé ci-dessus.

b – Tarifs assainissements 2016

Tarif	2016
	Tarif
Forfait annuel	95.00
Supplément de la surtaxe par m3 consommé à compter du 1er m3	0.5745

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour 13 voix et 1 abstention

- **Décide** de revaloriser la surtaxe d'assainissement pour l'année 2016, comme précisé ci-dessus.

Remarque :

Madame GONNIER fait remarquer que le forfait de 95 € pourrait être supprimé au vu de l'excédent du budget assainissement.

c – Tarifs eau 2016

Tarif	2016
	Tarif
Surtaxe facturée aux particuliers de la commune par m3 consommé	0.4335
Surtaxe pour la vente d'eau au Syndicat des Flées par m3 vendu	0.3523

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** de revaloriser la surtaxe d'eau potable pour l'année 2016, comme précisé ci-dessus.

3 SDEGM – Campagne 2016 de remplacement des lanternes équipées à vapeur de mercure

Il est présenté au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
35 964,50 €	21 578,70 €	1 438,58 €	23 017,28 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à la charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajouté ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

23 017,28 €

Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** d'approuver le projet d'éclairage public en application du régime général

4 Renouvellement contrat enfance-jeunesse 2015-2018

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement avec la CAF et la MSA qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Autorise** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF et la MSA.

5 Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Azé

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la commune d'Azé fixant le montant de la participation financière de Chemazé, au titre des frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune fréquentant l'école d'Azé.

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER : 90% du coût d'un enfant en primaire, soit 318.21€ x 90% = 286.39€ arrondis à 286€.

La participation demandée est de :

- 2 enfants en primaire à 286.00€

soit 572.00€

Le montant total dû, pour l'année scolaire 2014/2015, est donc de 572 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Accepte** de verser à la commune d'Azé, la somme de 572 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

6 Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Château Gontier

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le décompte est le suivant :

- 4 enfants en maternelle à 1.104 €	<u>Soit 4 416.00 €</u>
- 8 enfants en primaire à 405.90 €	<u>Soit 3.247.20 €</u>

Soit un total de 7.663.20 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 7.663.20 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2014-2015.

7 Vente de la parcelle n°1 du lotissement du Grand Pré à Monsieur FRITEAU Romuald et Madame GUILLEMIN Stéphanie

Monsieur BELLANGER donne lecture du projet de délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Monsieur FRITEAU et Madame GUILLEMIN, d'acquérir la parcelle n° 1 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 450 m2,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 1 du lotissement Le Grand Pré à Monsieur FRITEAU et Madame GUILLEMIN, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 17.955.00 €
 T.V.A. sur marge : 3.267.00 €
 Montant T.T.C. : 21.222.00 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
 - Le versement des fonds se fera chez le notaire.
 - Maître MATHIEU-GAUTIER, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

Questions diverses

Monsieur ROUEIL fait part d'une demande de Monsieur GACHON Jean-Marie, rue du pin, qu'il a découvert cet été des frelons asiatiques sur sa propriété. Monsieur ROUSSEAU informe que la commune n'a pas lieu d'intervenir mais par contre il peut prendre contact près de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 20h15.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 8 janvier à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.